

LE CONSEIL DES PARENTS

DU CERCLE SCOLAIRE
DE L'INTYAMON



QUI SOMMES NOUS ?

REPRÉSENTANTS DES ÉCOLES

SAMUEL FAVRE

DIRECTEUR DES ÉCOLES

FABIENNE GOTHUEY PHARISA
ENSEIGNANTE HAUT-INTYAMON

VALÉRIE BOTH-FRAGNIÈRE
ENSEIGNANTE BAS-INTYAMON

REPRÉSENTANTS DES PARENTS

REBECCA TASCHINI
(PRÉSIDENTE)

BAS-INTYAMON

GEMMA JAQUET
BAS-INTYAMON

CHRISTELLE
DOUMY JORRY
BAS-INTYAMON

JUANITA YERLY
GRANDVILLARD

CHRISTELLE REY
(CAISSIÈRE)

HAUT-INTYAMON

AMÉLIE PYTHOUD
HAUT-INTYAMON

KARINE REBELO
(SECRÉTAIRE)
HAUT-INTYAMON

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

SUZANNE COSANDEY
COMMUNE DE GRANDVILLARD

VÉRONIQUE DEY
COMMUNE DE BAS-INTYAMON

BORIS FRINGELI
COMMUNE DE HAUT-INTYAMON

PLACES VACANTES ACTUELLES

- REPRÉSENTANT DES PARENTS DE **GRANDVILLARD**
- VICE-PRÉSIDENTE (OCCUPÉE PAR UN PARENT)

NOUS CONTACTER !

VOUS AVEZ :

UNE QUESTION ?

UNE SUGGESTION ?

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

ÉCRIVEZ-NOUS À :

CONSEILDESPARENTSINTYAMON@GMAIL.COM

LES IDÉES QUI ONT VU LE JOUR !

LE BANC DES COPAINS

Estavannens



Grandvillard



Neirivue



DANS LE CADRE D'UNE INITIATIVE
DU **CONSEIL DES PARENTS**, INITIÉE EN 2022.
NOUS AVONS MIS EN PLACE
« **LE BANC DES COPAINS** » DANS CHAQUE ÉCOLE.
CES BANCS SYMBOLIQUES OFFRENT UN ESPACE DE
RENCONTRE OÙ CHAQUE ENFANT,
EN QUÊTE DE LIEN OU D'AMITIÉ,
PEUT SE SENTIR **ACCUEILLI ET SOUTENU**.

IL S'AGIT AVANT TOUT D'UN LIEU
DE **RASSEMBLEMENT ET D'AMITIÉ**,
PENSÉ POUR FAVORISER LES **ÉCHANGES**
ENTRE ÉLÈVES.

L'IDÉE EST SIMPLE : CRÉER UN REPÈRE DANS LA COUR
DE RÉCRÉATION OÙ LES ENFANTS SEULS PEUVENT
TROUVER DES COMPAGNONS DE JEU, CONTRIBUANT
AINSI À **L'INCLUSION ET AU BIEN-ÊTRE DE TOUS**.

LA KERMESSE

2025



2024



CHAQUE ANNÉE, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, NOUS ORGANISONS UNE **KERMESSE** QUI RÉUNIT L'ENSEMBLE DU **CERCLE SCOLAIRE DE LA VALLÉE DE L'INTYAMON**.

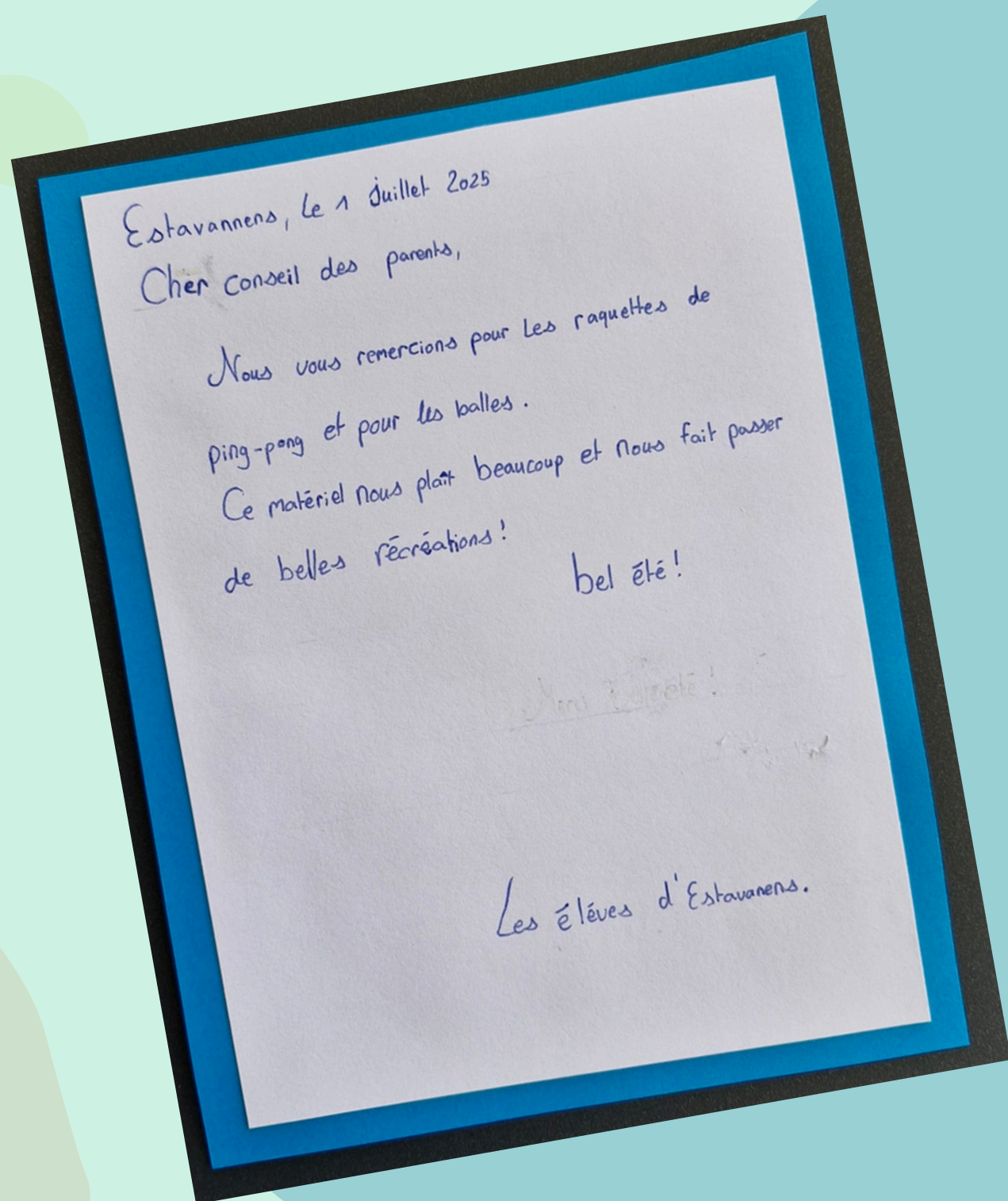
CET **ÉVÈNEMENT**, AGRÉMENTÉ D'UN APÉRITIF FESTIF AINSI QUE DE JEUX ET D'ACTIVITÉS VARIÉES POUR LES ENFANTS, A RENCONTRÉ UN **SUCCÈS GRANDISSANT** LORS DES ÉDITIONS **2024 ET 2025**. A CHAQUE NOUVELLE ÉDITION, LA KERMESSE A GAGNÉ UN PEU PLUS EN **POPULARITÉ ET EN CONVIVIALITÉ**.

ELLE PERMET AUX DIFFÉRENTS ACTEURS DU CERCLE SCOLAIRE DE SE RETROUVER DANS UN CADRE DÉTENDU ET CHALEUREUX, EN DEHORS DU CONTEXTE SCOLAIRE.

LES OBJECTIFS DE CET ÉVÈNEMENT :
APPORTER TOUJOURS PLUS DE **JOIE, SURPRISES ET MOMENTS DE PARTAGE**, MAIS AUSSI DE **RENFORCER LE LIEN SOCIAL** AU SEIN DE NOTRE COMMUNAUTÉ SCOLAIRE.

DES DONN AU SERVICE DU JEU ET DU PARTAGE

GRÂCE AUX DONN RÉCOLTÉS
LORS DE LA KERMESSE 2024,
NOUS AVONS PU OFFRIR DE NOUVEAUX JEUX ET
ÉQUIPEMENTS AUX COURS DE RÉCRÉATION
DES DIFFÉRENTS SITES DE LA VALLÉE DE L'INTYAMON.
CE MATÉRIEL PERMET AUX ENFANTS DE S'AMUSER,
COOPÉRER ET DÉVELOPPER LEUR CRÉATIVITÉ
DANS UN CADRE ENCORE PLUS AGRÉABLE.



CHAQUE CONTRIBUTION, MÊME MODESTE,
AIDE À **AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES ÉLÈVES**
ET À **RENFORCER LES LIENS**
ENTRE **FAMILLES, ÉCOLE ET COMMUNES.**
UN GRAND **MERCI** À TOUTES LES PERSONNES
QUI PARTICIPENT, DE PRÈS OU DE LOIN,
À LA RÉUSSITE DE CES **PROJETS SOLIDAIRES !**

PRÉSENTS LORS DES MOMENTS FORTS DE L'ÉCOLE

NOUS AVONS PARTICIPÉ À DIFFÉRENTS ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LE CERCLE SCOLAIRE, TELS QUE LES INAUGURATIONS DES DEUX NOUVELLES ÉCOLES, CONSTRUITES À ESTAVANNENS ET À NEIRIVUE.



Estavannens



Neirivue

CES MOMENTS DE PARTAGE SONT L'OCCASION DE **RENFORCER LES LIENS ENTRE LES FAMILLES, LES ÉLÈVES ET L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE**, DANS UNE AMBIANCE CONVIVIALE ET FESTIVE.

NOUS NOUS RÉJOUISSONS DE POURSUIVRE CETTE **BELLE COLLABORATION** ET DE **SOUTENIR LES INITIATIVES** QUI ANIMENT LA VIE DE NOTRE CERCLE SCOLAIRE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE !

ET LES PARENTS DU CONSEIL ?

DES PARENTS ENGAGÉS AUX CÔTÉS DES ENSEIGNANTS

NOUS AVONS PARTICIPÉ À **DIFFÉRENTES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE CORPS ENSEIGNANT.**

DEPUIS 2019, NOUS PARTICIPONS **AUX CLÔTURES SCOLAIRES** .COMME ICI : OÙ NOUS AVONS ANIMÉ DES POSTES D'ACTIVITÉS LORS DES RALLYES DES ÉCOLES,

2
0
2
2



2
0
2
4

OU ENCORE EN 2025, OÙ À L'OCCASION DE LA **SEMAINE THÉMATIQUE SUR L'EAU** , NOUS AVONS PRÉPARÉ UNE SOUPE AU CHAUDRON.



LORSQUE LES ENSEIGNANTS ONT FAIT APPEL À NOUS, NOUS AVONS TOUJOURS FAIT NOTRE POSSIBLE POUR RÉPONDRE **PRÉSENTS !** 🍷

CES MOMENTS DE COLLABORATION RENFORCENT LES LIENS ENTRE **PARENTS, ÉLÈVES ET ENSEIGNANTS**, TOUT EN CONTRIBUANT À LA **RÉUSSITE ET À LA CONVIVIALITÉ** DES ACTIVITÉS SCOLAIRES.

NOS RENCONTRES ET ÉCHANGES

LE CONSEIL DES PARENTS SE RÉUNIT AU COMPLET AU MINIMUM DEUX FOIS PAR AN, POUR ÉCHANGER SUR LES IDÉES DE PROJETS, PARTAGER LES PRÉOCCUPATIONS COLLECTIVES DES FAMILLES ET RÉFLÉCHIR ENSEMBLE À DES ACTIONS CONCRÈTES POUR AMÉLIORER LA VIE SCOLAIRE.

CES RÉUNIONS PERMETTENT DE RENFORCER LA COLLABORATION ENTRE PARENTS, ÉCOLE ET COMMUNES, TOUT EN DONNANT LA POSSIBILITÉ À CHACUN D'EXPRIMER SES IDÉES DANS UN ESPRIT CONSTRUCTIF ET BIENVEILLANT.

LES PARENTS MEMBRES DU CONSEIL SE RÉUNISSENT ÉGALEMENT ENTRE DEUX ET QUATRE FOIS SUPPLÉMENTAIRES AU COURS DE L'ANNÉE, AFIN D'ORGANISER LES DIFFÉRENTS PROJETS.

MALGRÉ TOUT CELA :

VOTRE PARTICIPATION COMPTE !

NOUS VOUS RAPPELONS QUE
VOTRE PARTICIPATION EST PRÉCIEUSE !

NOUS VOUS INVITONS GRANDEMENT
À PRENDRE PART AUX ÉVÉNEMENTS QUE NOUS ORGANISONS
ET À PARTAGER VOS IDÉES OU VOS PRÉOCCUPATIONS
SUR DES SUJETS QUI POURRAIENT ENRICHIR LA VIE SCOLAIRE
DE NOS ENFANTS.

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER PAR E-MAIL
À L'ADRESSE SUIVANTE :

 CONSEILDESPARENTSINTYAMON@GMAIL.COM

INFORMATIONS LÉGALES

LOI SUR LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE (LS) ET RÈGLEMENT DE LA LOI SUR LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE (RLS)

↳ LOI SUR LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE (LS)

3) PARENTS

ART. 31 - LS - CONSEIL DES PARENTS

1. CHAQUE ÉTABLISSEMENT COMPREND UN CONSEIL DES PARENTS COMPOSÉ D'UNE MAJORITÉ DE PARENTS D'ÉLÈVES (FRÉQUENTANT L'ÉTABLISSEMENT), DU OU DE LA RESPONSABLE D'ÉTABLISSEMENT PRIMAIRE OU, AU CYCLE D'ORIENTATION, DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE, DE PERSONNES REPRÉSENTANT LES AUTORITÉS COMMUNALES ET D'UNE PERSONNE AU MOINS REPRÉSENTANT LE CORPS ENSEIGNANT.
2. LE CONSEIL DES PARENTS SERT À L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET AU DÉBAT DE PROPOSITIONS PORTANT SUR LA COLLABORATION ENTRE L'ÉCOLE ET LES PARENTS AINSI QUE SUR LE BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES ET LEURS CONDITIONS D'ÉTUDE. LE CONSEIL EST CONSULTÉ PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DANS LES AFFAIRES SCOLAIRES DE PORTÉE GÉNÉRALE EN LIEN AVEC L'ÉTABLISSEMENT ET POUR LESQUELLES LE RÔLE OU L'AVIS DES PARENTS EST IMPORTANT. LE CONSEIL DES PARENTS N'A PAS DE COMPÉTENCE DÉCISIONNELLE.
3. LORSQU'IL Y A PLUS D'UN ÉTABLISSEMENT DANS LE CERCLE SCOLAIRE AU SENS DE L'ARTICLE 50, LA COHÉRENCE DES ACTIONS DOIT ÊTRE ASSURÉE. UN SEUL CONSEIL DES PARENTS PEUT ÊTRE INSTITUÉ POUR L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DU MÊME CERCLE SCOLAIRE.
4. LE CONSEIL D'ÉTAT ÉDICTE LES DISPOSITIONS D'EXÉCUTION NÉCESSAIRES. RLS

↳ RÈGLEMENT DE LA LOI SUR LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE (RLS)

3) PARENTS

ART. 58 - RLS - CONSEIL DES PARENTS (ART. 31 LS) - RÔLE

1. LE CONSEIL DES PARENTS PERMET L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET LE DÉBAT DE PROPOSITIONS ENTRE LES PARENTS, L'ÉTABLISSEMENT ET LES COMMUNES. IL DÉFEND LES PRÉOCCUPATIONS DES PARENTS ET L'INTÉRÊT DES ÉLÈVES EN GÉNÉRAL. LE CONSEIL DES PARENTS N'EST INFORMÉ NI NE TRAITE D'AUCUNE SITUATION INDIVIDUELLE.
2. LE CONSEIL DES PARENTS PEUT REMPLIR DES TÂCHES EN LIEN AVEC LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT. IL PEUT, APRÈS CONCERTATION AVEC LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT, ORGANISER DIFFÉRENTES ACTIONS OU ACTIVITÉS AUXQUELLES IL PARTICIPE.

ART. 59 - RLS - CONSEIL DES PARENTS (ART. 31 LS) - CONSTITUTION

1. LES COMMUNES, EN COLLABORATION AVEC LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT, CONSTITUENT LE CONSEIL DES PARENTS. LE RÈGLEMENT SCOLAIRE COMMUNAL FIXE NOTAMMENT LE NOMBRE DE MEMBRES, LE MODE DE DÉSIGNATION AINSI QUE LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT.
2. LES MEMBRES SONT DÉSIGNÉS POUR UNE DURÉE MINIMALE DE TROIS ANS. LES COMMUNES PEUVENT FIXER UNE DURÉE MAXIMALE.
3. LES COMMUNES PEUVENT DÉMETTRE UNE PERSONNE QUI NUIT AU FONCTIONNEMENT OU À L'IMAGE DU CONSEIL DES PARENTS OU DE L'ÉCOLE. SAUF CAS GRAVE, CETTE DÉCISION EST PRÉCÉDÉE D'UN AVERTISSEMENT.

ART. 60 - RLS - CONSEIL DES PARENTS (ART. 31 LS) - RÉUNIONS

LE CONSEIL DES PARENTS SE RÉUNIT AU MOINS DEUX FOIS PAR ANNÉE SCOLAIRE. LES RÉUNIONS DU CONSEIL NE SONT PAS PUBLIQUES.

ART. 61 - RLS - CONSEIL DES PARENTS (ART. 31 LS) - INFORMATION DU PUBLIC

1. LA PRÉSIDENTE EST LA PORTE-PAROLE DU CONSEIL. ELLE EST COMPÉTENTE POUR TRAITER, CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION CANTONALE Y RELATIVE, LES DEMANDES D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DU CONSEIL.
2. À LA DEMANDE DE LA PRÉSIDENTE, LES MEMBRES AINSI QUE LA PERSONNE QUI ASSURE LE SECRÉTARIAT SONT TENUS À LA DISCRÉTION SUR LES OBJETS TRAITÉS EN SÉANCE.

CONSTITUTION DU CONSEIL SUIVANT L'ART. 11 DU RLS.

1. LE CONSEIL DES PARENTS NOMME SA PRÉSIDENTE, SA VICE-PRÉSIDENTE ET SON SECRÉTARIAT. LA PRÉSIDENTE EST ASSUMÉE PAR UN PARENT D'ÉLÈVE.
2. EN COLLABORATION AVEC LE SECRÉTARIAT, LA PRÉSIDENTE ASSURE LA PLANIFICATION DES TRAVAUX, CONVOQUE LES SÉANCES, PROPOSE LEUR ORDRE DU JOUR ET DIRIGE LES DÉLIBÉRATIONS.

CONCRÈTEMENT LE CONSEIL DES PARENTS DU CERCLE SCOLAIRE DE L'INTYAMON, C'EST 14 MEMBRES, RÉPARTIS COMME SUIT :

- 8 PARENTS D'ÉLÈVES (3 DE BAS-INTYAMON, 2 DE GRANDVILLARD ET 3 DE HAUT-INTYAMON)
- 3 REPRÉSENTANTS DES AUTORITÉS COMMUNALES (1 PAR COMMUNE)
- LE DIRECTEUR DES ÉCOLES
- 2 REPRÉSENTANTS DU CORPS ENSEIGNANT.

DURÉE DE FONCTIONNEMENT :

PARENTS : DURÉE MINIMALE DE 3 ANS, DURÉE MAXIMALE DE 5 ANS

ENSEIGNANTS : TOURNUS ANNUEL

LES MEMBRES DÉMISSIONNAIRES DOIVENT INFORMER LE CONSEIL COMMUNAL DE LEUR COMMUNE. LES MEMBRES SONT TENUS DE DÉMISSIONNER S'ILS N'ONT PLUS D'ENFANT SCOLARISÉ DANS LE CERCLE SCOLAIRE.

QUELQUES DATES-CLÉS DE NOTRE CONSEIL DES PARENTS :

DÉBUT 2019, CRÉATION DU CONSEIL DES PARENTS DU CERCLE SCOLAIRE DE GRANDVILLARD - BAS-INTYAMON ET DU CONSEIL DES PARENTS DU CERCLE SCOLAIRE DE HAUT-INTYAMON

NOVEMBRE 2022, AVEC LA FUSION DES 2 ANCIENS CERCLES SCOLAIRES, LES DEUX CONSEILS DES PARENTS DISPARAISSENT AU PROFIT D'UN SEUL CONSEIL.

- **LES PARENTS DU CONSEIL N'ONT PAS DE COMPÉTENCES DÉCISIONNELLES.** LES PARENTS DU CONSEIL PEUVENT ÉMETTRE DES IDÉES ET LE CONSEIL DES PARENTS EN DÉBAT. LES PROJETS PROPOSÉS PAR LES PARENTS DU CONSEIL DOIVENT SYSTÉMATIQUEMENT ÊTRE VALIDÉS PAR LES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET LE DIRECTEUR DES ÉCOLES / ENSEIGNANTS.
- **LE CONSEIL DES PARENTS NE DISCUTE PAS DE CAS PARTICULIERS D'ENFANTS. IL DÉBATE DE LA VIE AUTOUR DE L'ÉCOLE ET EN LIEN AVEC L'ÉCOLE.**
- LA PRÉSIDENTE EST LA PORTE-PAROLE DU CONSEIL. LES PARENTS SONT LES PORTE-PAROLES DE TOUS LES AUTRES PARENTS. **CHAQUE MEMBRE A UN DEVOIR DE DISCRÉTION PAR RAPPORT AUX DISCUSSIONS.**
- **LES MEMBRES DU CONSEIL DES PARENTS NE SONT PAS RÉMUNÉRÉS.**